

Fonds de soutien exceptionnel aux associations dans le contexte de la crise sanitaire COVID 19

Règlement d'intervention

Dans le contexte exceptionnel de la pandémie grippale du COVID-19, il a été décidé de la création conjoncturelle d'un fonds de soutien exceptionnel :

- Ce fonds sera doté d'une enveloppe d'un million d'euros
- Ce fonds a pour finalité de venir en aide aux associations partenaires du Département dont l'équilibre financier est mis en péril par la pandémie
- L'instruction des demandes se fera au travers de deux prismes :
 - L'intérêt général porté par l'association et notamment sa finalité et l'impact socio-économique de son action
 - L'analyse fine de ses comptes (recettes et dépenses) et de la sincérité de leur budget, notamment au regard des co-financements ou aides spécifiques nationales sollicitées dans le contexte de la crise sanitaire du COVID 19.

Périmètre

Les associations partenaires du Département dont les activités relèvent du champ de compétence départemental

Procédure

- Transmission d'un formulaire ad hoc complété à l'adresse unique suivante dgaj-dsva@gironde.fr. Ce formulaire sera mis en ligne et téléchargeable sur le site du Département (gironde.fr).
- Pré-analyse par une commission technique pluridisciplinaire composée des directions opérationnelles (culture, sport, jeunesse, vie associative, environnement, social) et des Direction des Finances et de la Qualité de Gestion
- Propositions après examen des analyses du groupe technique par une «Commission d'aide exceptionnelle aux associations- COVID 19 » composée des Vice-Président.e.s concerné.e.s sous la présidence d'Isabelle Dexpert, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, de la Culture, du Sport et de la Vie Associative
- Délibération de la Commission Permanente sur les propositions de la commission d'aide exceptionnelle aux associations- COVID 19

Calendrier

- Dépôt des demandes entre le 7 avril et le 31 mai 2020 pour la première Commission d'aide exceptionnelle aux associations- COVID 19, entre le 1er juin et le 15 juillet 2020 pour la 2ème commission et entre le 16 juillet et le 25 septembre pour la 3ème commission
- Pré instruction des demandes au fil de l'eau après ventilation dans les directions compétentes par le Service de la Vie Associative et réunions régulières de la commission technique pluridisciplinaire
- Début juin : arbitrage de la 1ère commission d'aide exceptionnelle aux associations- COVID 19
- Délibération en Commission Permanente de juillet 2020 pour les mesures d'extrême urgence proposées lors de la première Commission d'aide exceptionnelle aux associations- COVID 19
- Début septembre : deuxième réunion de la Commission d'aide exceptionnelle aux associations - COVID 19
- Délibération en Commission Permanente de fin septembre/début octobre pour les demandes formulées durant la 2ème période de dépôt et actées lors de la 2ème Commission d'aide exceptionnelle aux associations- COVID 19
- Début octobre : troisième réunion de la Commission d'aide exceptionnelle aux associations - covid 19
- Délibération en Commission Permanente de Novembre pour les demandes formulées durant la 3ème période de dépôt et proposées par la 3ème Commission d'aide exceptionnelle aux associations - covid 19

Critères d'appréciation pour le calcul de la subvention

Le montant d'intervention dépendra des problématiques financières rencontrées et directement liées à la crise sanitaire, de la cohérence du projet au regard des compétences départementales, du public bénéficiaire, du niveau de professionnalisation et de l'impact socio-économique de la structure.